

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **20 octobre 2015**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Alain-Serge Vigeant
	Siège No 6 Martin Bahl

La conseillère Linda Thomas est absente.
Le conseiller François Vallières est absent.

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2015-10-280

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire du 20 octobre 2015

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Mandat à un arpenteur en vue de l'acquisition d'une partie de terrain pour la réalisation d'un projet domiciliaire
- 4 Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 5 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2015-10-281

3. MANDAT À UN ARPENTEUR EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DOMICILIAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire ;

ATTENDU QUE ce projet de développement domiciliaire est nécessaire pour le développement économique de la Municipalité et qu'il sera réalisé dans l'intérêt de la collectivité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet de développement domiciliaire sur les lots 223P, 227P, 229P, 234P, et 235P du cadastre de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une offre d'achat au propriétaire des lots 223P et 227P du cadastre de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE malgré toutes les discussions tenues entre les parties, une entente à l'amiable n'a pu être conclue avec le propriétaire concerné ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une description technique afin de procéder à l'expropriation de ces parties de lots requises en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Alain-Serge Vigeant et résolu que le conseil mandate l'arpenteur-géomètre Pierre Lachapelle, afin de préparer une description technique de la partie des lots 223P et 227P du cadastre de Durham, circonscription foncière de Drummond, dont la Municipalité a besoin en vue de la réalisation d'un projet de développement domiciliaire nécessaire pour son développement économique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2015-10-282

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Alain-Serge Vigeant, de lever la séance à **20 heures 10 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 2 novembre 2015.